Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260210-DC_2026_021-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_021

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2026

Secrétaire de séance : Madame Alexandra LEMERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants (dont 2 pouvoir(s)) : 30	L'an deux mille vingt six, le neuf février le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 2 février 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI,Monsieur Paul LAPAUSE,Madame Alexandra LEMERCIER,Monsieur Christophe LE BIHAN,Monsieur Fabrice HEULOT,Madame Anne BRIDEL,Monsieur Jean-Yves BESNARD,Madame Pauline SEGRETAIN,Monsieur Philippe MAIGNAN,Madame Vanessa ALLAIN,Monsieur Nicolas MIJOULE,Madame Marie-Cécile TARRIOL,Monsieur Michel PERRET,Madame Danielle MATHIEU,Madame Catherine DELHOMMEL,Monsieur Emmanuel COUVERT,Monsieur Pierre DUFEU,Madame Nicole GENIN,Monsieur Gontran PAILLARD,Madame Marie-Noëlle MORFOISSE,Madame Caroline PICHOT MALIN,Madame Viviane GUERMONT,Monsieur Lionel LE MIGNANT,Monsieur Bruno LINNE,Monsieur Erwann ROUGIER,Madame Carine POUESSEL,Monsieur Nicolas KERDRAON,Madame Nadège LE FLOCH

Ont donné pouvoir:
Madame Constance MOUCHOTTE représenté(e) par Monsieur Christophe LE BIHAN ,Madame Cécile BESNARD représenté(e) par Madame Anne BRIDEL

Etai(en)t absent(s) :
Madame Isabelle DUSSOUS,Monsieur Daniel NGOSONG,Monsieur Gilles GUILLON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260210-DC_2026_021-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_021

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2026

- Les Chauffetières - Clôture de l'enquête publique organisée dans le cadre de l'aliénation du chemin rural

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-9 ;
Vu la délibération n°2025_165 du Conseil municipal en date du 07 juillet 2025 relative à l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un délaissé du chemin rural situé au lieu-dit « Les Chauffetières » à Vitré ;
Vu l'arrêté du maire de Vitré n°2025_474 du 28 octobre 2025 prescrivant et organisant cette enquête publique, laquelle s'est déroulée du 7 novembre au 25 novembre 2025 inclus ;
Vu le procès-verbal et les conclusions de Madame Delphine HARDY, commissaire enquêtrice, établis le 26 novembre 2025 et remis à l'issue de l'enquête publique ;
Vu les certificats d'affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de l'avis d'enquête, établis le 3 décembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission Logement et urbanisme du 19 janvier 2026

Considérant que la Ville de Vitré est propriétaire d'un chemin rural situé au lieu-dit « Les Chauffetières » ;

Considérant que Monsieur et Madame LAZZARI ont sollicité la Ville afin d'acquérir une emprise d'environ 160 m², correspondant à un délaissé de ce chemin rural, située au sud de leur propriété ;

Considérant que la Ville de Vitré envisage également l'aliénation du reste du chemin rural, représentant une emprise totale d'environ 2 660 m², au profit des propriétaires riverains ;

Considérant que, conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural a été organisée ;

Considérant que l'arrêté prescrivant l'enquête publique a été régulièrement affiché au Pôle Aménagement de la mairie de Vitré, du 7 au 25 novembre 2025, conformément au certificat d'affichage établi par l'Adjoint au Maire ;

Considérant que l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché pendant la même période :
- au Pôle Aménagement de la mairie de Vitré – 87 bis boulevard des Rochers,
- à l'intersection de la RD178 / entrée du lieu-dit « Les Chauffetières »,
- au lieudit « Les Chauffetières »,
ainsi qu'aux lieux d'affichage municipaux, conformément au certificat d'affichage produit ;

Considérant que le dossier d'enquête était consultable en mairie et sur le site internet de la Ville pendant toute la durée de l'enquête ;

Considérant que la commissaire enquêtrice atteste qu'aucune observation, remarque ou opposition n'a été formulée par le public, ni sur le registre d'enquête, ni par courrier, ni par voie dématérialisée ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et n'a suscité aucune contestation ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260210-DC_2026_021-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_021

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Considérant que l'emprise concernée ne présente plus d'utilité pour la circulation publique et peut être regardée comme désaffectée de l'usage du public ;

Il est proposé au Conseil municipal :
- de prendre acte de la clôture de l'enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural situé au lieudit « Les Chauffetières » à Vitré ;
- d'approuver les conclusions de la commissaire enquêtrice ;
- de constater la désaffectation de l'emprise totale d'environ 2 660 m² issue du chemin rural ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la poursuite et à l'aboutissement de ce dossier.

Il est procédé au vote :
Abstention : 0
Nombre de votants : 30
- Nombre de voix pour : 30
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
10 févr. 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

La Secrétaire de séance
Alexandra LEMERCIER

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Alexandra LEMERCIER
Adjointe en charge de la Culture, Patrimoine, Archives, Parc expo
12 févr. 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.